

LA "INTERNATIONALISATION" DU NOM DE DOMAINE .AD

La position d'AUGÉ LEGAL FISCAL dans le domaine des enregistrements de noms de domaine ".ad" et sa volonté de présence n'est pas une coïncidence.

L'attrait économique et entrepreneurial de la Principauté a entraîné une évolution exponentielle du commerce électronique, du domaine et de l'économie numérique. Le domaine numérique fait référence à tout ce qui est lié aux technologies numériques et aux médias électroniques. Il inclut une large gamme d'éléments, tels que Internet, les sites web, les dispositifs numériques, les logiciels, les applications, les réseaux sociaux, la sécurité informatique, le commerce électronique ou encore l'éducation numérique et l'innovation technologique. C'est un monde très dynamique en constante évolution, transformant jour après jour la façon d'interagir, de travailler, d'apprendre et de se divertir. En général, le domaine numérique tend à transformer les relations humaines mais surtout à permettre une rapidité d'action et de réalisation tout en garantissant une certaine sécurité. Le développement des noms de domaine suit cette dynamique.

Tout commence dans les années 1980 (1980-1989), lorsque Paul Mockapetris développe le système de noms de domaine (DNS) dans le cadre du protocole Internet. À partir de 1985, les premiers noms de domaine sont enregistrés et une volonté d'expansion et de commercialisation commence à se manifester. Ce n'est qu'à partir de l'an 2000 que la Corporation internationale pour l'attribution de noms et numéros (ICANN) commence à approuver de nouvelles extensions de domaine de premier niveau (TLD) au-delà des traditionnels .com, .net, et .org. Une première vague de nouveaux TLDs tels que .info, .biz, .name, .us, .es est lancée et finalement, le nom de domaine ".ad" commence à être régulé en Andorre.

Les noms de domaine facilitent la mémorisation et l'accès à des sites web et à d'autres services en ligne sans avoir à mémoriser de longues séquences de chiffres. Ces adresses numériques font l'objet d'un enregistrement, d'un renouvellement, d'une extinction et sont donc soumises à un régime juridique spécifique. Après l'entrée en vigueur de la Loi sur l'utilisation des signes d'État pour l'utilisation de ".ad", comme élément d'un nom de domaine, datée du 13 septembre 2000 ainsi que de la Loi 42/2022, du 1er décembre, sur l'économie numérique, l'entrepreneuriat et l'innovation, qui attribue à la société publique Andorra Telecom, SAU diverses fonctions en matière de gestion des noms de domaine ".ad", la volonté et surtout la nécessité d'établir un nouveau système de gestion de l'enregistrement des noms de domaine Internet en Principauté se sont manifestées. Ce système doit être plus moderne, sécurisé et efficace, garantissant la sécurité juridique dans les critères d'attribution des noms de domaine .ad, nécessaires pour développer le commerce électronique et d'autres services par voie électronique, ainsi que la proactivité et la flexibilité requises pour répondre à la demande d'attribution des noms de domaine .ad et contribuer ainsi au développement de l'économie numérique de la Principauté.

Le Décret 114/2024, du 20 mars 2024, approuvant le Règlement d'enregistrement des noms de domaine ".ad", est entré en vigueur le 22 mai 2024 et a permis de structurer le système andorran et de l'adapter à la situation actuelle.

La grande particularité et la technicité de la nouvelle réglementation andorran relative à l'enregistrement des noms de domaine ".ad" repose sur un critère temporel et sur le type de droits que détiennent les demandeurs de noms de domaine ".ad" (en particulier, une marque andorran ou un nom commercial) : le système est régi par les dispositions du Décret 113/2024, du 20 mars 2024, approuvant le Règlement de transition et d'ouverture de l'enregistrement des noms de domaine ".ad" (qui pourra être développé dans un autre article ultérieurement). Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des noms de domaine ".ad", les principaux acteurs sont l'opérateur de l'enregistrement (Andorra Telecom, SAU), responsable du fonctionnement du nom de domaine ".ad" mais aussi de la validation des demandes d'enregistrement et du contrôle général de celles-ci. Cependant, bien qu'Andorra Telecom, SAU, ait la compétence exclusive d'accepter ou de refuser une demande d'enregistrement de nom de domaine ".ad", il n'est pas possible pour le demandeur d'enregistrement de demander directement à l'opérateur l'enregistrement du nom de domaine ".ad". En effet, le demandeur, personne physique ou morale, après avoir accepté le Règlement général de l'enregistrement (RGR), doit obligatoirement demander l'enregistrement d'un nom de domaine ".ad" par l'intermédiaire d'un registraire accrédité par l'opérateur de l'enregistrement au moyen d'une relation contractuelle. Une fois la demande présentée par le registraire accrédité à l'opérateur d'enregistrement qui l'accepte, le demandeur devient titulaire du nom de domaine enregistré.



+376 80 36 36 Carrer pere d'Urg, 10, Pis 5, AD500, Andorra la Vella



Une fois enregistré, le nom de domaine “.ad” a une durée de un à dix ans et est renouvelé chaque année, automatiquement par le biais du registraire accrédité, sauf si une demande de suppression est envoyée par celui-ci. La nouvelle réglementation prévoit également une période de grâce pour pouvoir “récupérer” les noms de domaine “.ad” qui ont été supprimés pour non-renouvellement.

Cette ouverture territoriale progressive de l'enregistrement des noms de domaine “.ad” fait partie intégrante de la présence numérique en Andorre, reflétant l'identité du pays sur la scène internationale de l'Internet. Bien que le processus d'enregistrement puisse être plus rigoureux que dans d'autres domaines, cette rigueur garantit que les domaines “.ad” sont authentiquement liés à l'Andorre. La numérisation continue et le soutien à l'innovation technologique sont des indicateurs de l'engagement de l'Andorre pour un avenir numérisé et connecté. Cependant, la possibilité pour les registraires étrangers de demander des noms de domaine “.ad” ne constitue pas un avantage comme c'est le cas sur la scène internationale pour les entités registraires andorranes.

Enfin, on pourrait dire que ce dilemme relatif à l'ouverture de l'Andorre sur la scène internationale illustre les problématiques nationales actuelles, en ce qui concerne les noms de domaine “.ad” ou d'autres sujets clés de l'économie nationale en général.



+376 80 36 36 Carrer pere d'Urg, 10, Pis 5, AD500, Andorra la Vella

